



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 1<sup>er</sup> juin 2023

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2023  
Date d'affichage : 23 mai 2023  
Date de convocation : 23 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 69  
Quorum : 35  
Présents : 41  
Pouvoirs : 2  
Votants : 43

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal			X	
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe			X		LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien			X		LEVALLOIS Marie-Line			X	
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal			X		LOUVET James			X	DECLOMESNIL Alain
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel			X	
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric			X	
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège		X		
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine			X	
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence	X				PAYEN Dany			X	DUCHEMIN Didier
HARDY Odile			X		PELCERF Annabelle		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUDENCE Sandrine		X		
JAMBIN Sonja			X		RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne			X		ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				SAVEY Catherine	X			
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi	X			
LE CANU Ludovic		X			TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine		X		
LEBIS André	X				VINCENT Michel			X	
					VINCENT Didier			X	



**Arrêt du procès-verbal du 4 mai 2023 :**

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

Mme Natacha MASSIEU est nommée secrétaire de séance.

## Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
23-06-01	Subventions aux associations
23-06-02	Subvention exceptionnelle à l'association de la Maison de la Nature & de la Pierre Sèche
23-06-03	Programmation culturelle 2023-2024 : Validation du programme & Accords de subvention
23-06-04	Restructuration & rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles : Lancement de la consultation
23-06-05	Aménagement de la partie ouest du bourg de Bény-Bocage : Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre
23-06-06	Maison médicale de La Graverie : Signature d'un avenant au bail professionnel
23-06-07	Plate-forme « Ma ville – mon shopping » : Signature d'une nouvelle convention de partenariat
23-06-08	Création d'un poste occasionnel d'agent de maîtrise à temps complet (poste n°377)
23-06-09	Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande présentée par le GAEC PANEL

### Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat

M. Marc GUILLAUMIN présente Mme Ana MASULLO, Chef de projet « Petites villes de demain » et M. Mike BROUNAI, directeur de l'aménagement, de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau, venus présenter la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Une enquête a été réalisée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 sur 4 des 5 pôles sur de l'intercom de la Vire puisque Vire Normandie a déjà une opération en cours.

Quelques données sur Souleuvre en Bocage :

- Seuil de pauvreté 12%
- Vacance de plus de 2 ans : 191 logements
- Précarité énergétique : 718 ménages 20%
- Personnes de plus de 75 ans : 877
- Eligibilité Anah : 1140 (511 modestes et 629 très modestes)

#### Qu'est-ce qu'une OPAH ?

- Des aides pour les propriétaires et les propriétaires bailleurs et les copropriétaires,
- Des aides pour les économies d'énergie, l'adaptation des logements, la création de logements locatifs à loyer modéré, les travaux des copros
- Le financement de l'animation faite par un opérateur
- Le financement de l'ingénierie au sein des collectivités compétentes

Une OPAH 2023-2028 va être proposée sur l'ensemble du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

L'animation consiste à communiquer sur les subventions possibles et à accompagner les foyers éligibles à monter leur dossier. Les subventions permettent d'avoir un effet levier sur l'amélioration du parc de logements et contribuent ainsi au dynamisme de la commune.



**Les enjeux :**

- La lutte contre la précarité,
- L'adaptation des logements au vieillissement de la population,
- La réponse au parcours résidentiels,
- Le traitement de l'habitat dégradé,
- La mobilisation du parc de logements vacants notamment en centre bourg.

**Les Objectifs :**

- Initier une dynamique par des actions de promotions, communication et accompagnement technique
- Renforcer le partenariat existant (bailleurs sociaux et investisseurs privés)
- Accompagner les propriétaires dans leurs projets d'amélioration
- Mettre en place un programme d'aides incitatives
- Inciter les propriétaires à intervenir sur leur patrimoine avec un accompagnement renforcé de l'opérateur et poursuivre les investigations.

La commission de l'IVN propose d'uniformiser les aides au travers d'une OPAH Classique sur tout le territoire (sauf Vire Normandie) pour la période 2023-2028 et de lancer une OPAH RU (renouvellement urbain) sur les centre-bourgs « petites villes de demain ».

Dans le cadre des OPAH RU, les aides de l'ANAH sont les mêmes que dans l'OPAH classique mais l'animation est mieux financée et surtout pro-active envers les propriétaires sur les logements fléchés dans le périmètre RU choisi.

Des ajustements peuvent être apportés pendant les 5 années de l'OPAH.

Mme Ana MASULLO expose que la commune doit désormais définir les périmètres des OPAH-RU : les propositions sont basées sur les données des habitats très dégradés ainsi que sur le paramètre marchand.

Mme Laurence HARDY demande comment les personnes vont être abordées car beaucoup vont se méfier au vu des arnaques qui existent.

Mme Ana MASULLO répond que les propriétaires seront contactés par courrier et que la communication devra aussi passer par les élus.

Par ailleurs, des réunions régulières de point d'étape seront organisées.

**Délibération n°**

**23/06/01**

**Subventions aux associations** (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,  
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 17 mai 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2023 :



	Montant subvention proposée 2023
Ass. des anciens combattants de Soulevre en Bocage	400.00 €
Familles Rurales Nid'Abeilles	575.00 €
Secours catholique de Bény-Bocage (EAT du Bocage)	1 000.00 €
Vie et Partage	1 000.00 €
Entraid'aid addict (Vire Normandie, Ex alcool assistance)	200.00 €
MFR Mortagne au Perche	76.60 €
MFR Balleroy	76.60 €
MFR Trun	76.60 €
APE les culottes courtes école arc-en-ciel	30.00 €
APE école le petit prince	30.00 €
APE école Fontaine au Bey	30.00 €
APE école du Courbençon	30.00 €
Comité de Jumelage La Graverie	500.00 €
Comité de Jumelage Saint-Martin B.	340.00 €
Les Restaurants du cœur	400.00 €
<b>Total</b>	<b>4 764.80 €</b>

N.B : D'autres subventions seront votées lors d'un prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'**accorder** les subventions 2023 susmentionnées comme présentées ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, **charge le Maire** de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Subvention exceptionnelle à l'association de la Maison de la Nature et de la Pierre Sèche</b> (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
<b>23/06/02</b>	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,  
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la demande de subvention de l'association de la Maison de la Nature et de la Pierre Sèche en date du 18 janvier 2023,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 17 mai 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2023 :



	Montant subvention proposée 2023
Association de la Maison de la Nature & de la Pierre Sèche (Aide au développement des activités de l'association)	2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association de la Maison de la Nature et de la Pierre Sèche.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débat avant délibération :*

*M. Thierry BECHET demande si les écoles paient une participation lorsqu'elles participent à une animation à la MNPS.*

*Mme Sandrine LEPETIT répond que le prix demandé aux écoles est moindre par rapport à une prestation pour un autre public.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Programmation culturelle 2023-2024 : Validation du programme et Accords de subvention</b> (présenté par M. Didier DUCHEMIN)
<b>23/06/03</b>	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, Considérant la proposition de la commission « Vie associative et culturelle » réunie le 15 mai 2023,

Monsieur le Maire expose que la commune, au travers de sa commission « Vie associative et culturelle », souhaite chaque année apporter son soutien financier au tissu associatif pour les accompagner dans la mise en place d'un ensemble de manifestations à vocation culturelle organisé sur le territoire.

Sur proposition de la commission « Vie associative et culturelle », Monsieur le Maire propose de valider le programme culturel suivant pour l'année 2023-2024 et d'accorder les subventions correspondantes suivantes :

Nom du projet	Structure / association porteuse	Date	Lieu	Budget prévis.	Subv. SEB
« La marche des conteurs » (conte)		2 août 2023	Bény-Bocage		
« Mes poissons » (théâtre gestuel)	Le Tour du Bocal	Octobre 2023	Saint-Martin B. (à confirmer)	1 120 €	820 €
« Soirée cabaret » (scène ouverte)	Les Amis de Montamy	17 Fév. 2024	Saint-Ouen B.	600 €	250 €
« Badass, bluegrass » (musique)	Les Amis de Montamy	25 nov. 2023	Bény-Bocage (à confirmer)	1 900 €	1 395 €
« Chorale Locustelle » (chorale)	La Graviata	18 nov. 2023	La Graverie		2 000 €
« Blue de lune » (concert)	Le Tour du Bocal	Février 2024	Sainte-Marie L.	1 650 €	1 350 €
« Y'a pas personne » (théâtre)	Les Amis de Montamy	2 mars 2024	Carville (à confirmer)	1 445 €	915 €
« Les oiseaux blues » (théâtre & musique)	Les Ateliers musicaux de la Souleuvre	13 avril 2024	Campeaux	1 175 €	675 €



Le Prêt d'œuvre (exposition)	Les Amis de Montamy	Du 12 au 14 Avril 2024	Campeaux	750 €	350 €
				<b>8 640 €* </b>	<b>7 755 €</b>

\* hors budget « Chorale Locustelle » non communiqué

Chaque subvention accordée ne sera versée qu'après avoir reçu le bilan de l'action subventionnée.

En cas de non-réalisation du spectacle avant le 30 juin 2023, la subvention correspondante sera automatiquement annulée.

A noter par ailleurs que d'autres manifestations culturelles sont organisées sur le territoire pour lesquelles la commune paye une prestation ou prend à sa charge des remboursements de frais sans que cela ne donne lieu à l'octroi d'une subvention notamment :

Type de représentation	Intitulé du projet	Date	Lieu	Prise en charge
Théâtre/ contes/ lecture/ médiation culturelle	Résidence d'artistes en lien avec le projet « Sorcières »	De janvier à juillet 2024	Ensemble du territoire	400 €
PNR	« Sorcières »	16 ou 30 mars 2024	Le Reculey (à confirmer)	1 500 €
PNR	« Lopakhine danse »	24 ou 25 mai 2024	La Ferrière-H. (à confirmer)	
Fête de la Musique		21 juin 2024	Carville	600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le programme culturel 2023-2024 comme énuméré ci-dessus,
- **Octroie** les subventions comme mentionnées dans le tableau ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débat avant délibération :*

*M. Didier DUCHEMIN informe le conseil que le musée de la Percée du bocage a comptabilisé 1027 visiteurs en 2022. Par ailleurs, la commune prend en charge le coût d'un agent d'accueil sur la période estivale ainsi que quelques dépenses courantes de fonctionnement ce qui représente l'équivalent d'une aide de 6 295 € au fonctionnement du musée..*

*Il annonce ensuite la Journée des associations qui aura lieu le 9 septembre 2023 au gymnase de la Graverie de 10h à 13h.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Restructuration et rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles :</b>
<b>23/06/04</b>	<b>Lancement de la consultation</b> (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)

Vu le Code de la commande publique,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/05/24 et 20/10/09,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,



Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune a décidé d'engager le projet de restructuration et de rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet d'architecte « HEDO ».

Il expose que le projet étudié par le maître d'œuvre consiste à reprendre une grande partie de l'enveloppe existante en réalisant une isolation en plancher et en toiture.

Dans l'objectif de proposer cet espace comme une petite salle de spectacles en milieu rural, le projet est également l'occasion d'y proposer de meilleures conditions d'accueil.

Ainsi, l'acoustique des lieux sera retravaillée et les installations électriques et d'éclairage seront revus afin de les rendre compatibles avec le matériel technique nécessaire à la tenue d'un spectacle. La partie actuellement en extension du bâtiment principal sera entièrement démolie pour être reconstruite. Cette reconstruction/extension permettra d'accueillir un espace scénique disposant d'une plus large ouverture vers les spectateurs et dont le plancher sera ramené à hauteur du plancher de la salle, un nouveau bloc « sanitaires » qui permet d'aménager, en lieu et place du bloc existant, des loges contiguës à la scène ainsi qu'un espace « rangement » permettant de stocker le matériel scénique.

Le coût total du projet est évalué à 536 402.66 € HT (frais d'études compris).

Monsieur le Maire ajoute que des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental (180 000 €) et de l'Etat (245 922.13 €). A l'heure actuelle, si la subvention du Conseil Départemental a été obtenue, la demande de subvention auprès de l'Etat est encore en cours d'instruction.

Le reste à charge du projet est prévu être financé par emprunt.

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une consultation pour trouver les entreprises qui réaliseront les travaux de restructuration et rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles et de l'autoriser à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues sur proposition de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **D'acter** le lancement d'une nouvelle consultation pour trouver les entreprises qui réaliseront les travaux de restructuration et rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles,
- **D'autoriser** le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues sur la proposition de la commission d'appel d'offres.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débat avant délibération :*

*M. Marc GUILLAUMIN demande si la commune a la certitude de percevoir l'aide de l'Etat.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il avait obtenu un accord verbal.*

Délibération n°	Aménagement de la partie ouest du bourg de Bény-Bocage : Lancement d'une
23/06/05	consultation de maîtrise d'œuvre (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)

Vu le Code de la commande publique,



Vu la délibération du Conseil municipal n°20/05/24,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que, depuis plusieurs mois, en lien avec le conseil communal du Bény-Bocage, la commune réfléchit à l'aménagement de la partie ouest du bourg de Bény-Bocage dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'image du bourg par un traitement qualitatif des espaces publics, de renforcer la sécurité au regard des différents flux de circulation moteurs, piétons, équestre et des projets de développement du bourg et de traiter les problématiques de stationnement et de gestion des eaux de ruissellement.

Afin d'accompagner la commune dans la construction de ce projet, il est aujourd'hui envisagé de faire appel à un maître d'œuvre qui devra disposer, à titre individuel ou sous la forme d'un groupement, d'un paysagiste concepteur ou équivalent et d'un bureau d'études techniques VRD.

Monsieur le Maire ajoute que cette consultation sera engagée en procédure adaptée sous la forme d'un concours permettant, au stade du dépôt des candidatures, de sélectionner 3 candidats qui seront ensuite invités à remettre une offre avec remise de prestations de niveau « esquisse ». Chacun des 3 candidats sera indemnisé à hauteur de 4 000 € HT pour les prestations réalisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à engager cette consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme précédemment évoquée,
- **De charger** la commission d'appel d'offres de sélectionner les 3 candidats qui pourront déposer une offre,
- **Acte** que chacun des 3 candidats sera indemnisé à hauteur de 4 000 €,

Et d'une manière plus générale, **charge le Maire** de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Maison médicale de la Graverie : Signature d'un avenant au bail professionnel</b>
<b>23/06/06</b>	<i>(présenté par M. Alain DECLOMESNIL)</i>

Vu l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifié

Vu les articles 1713 et suivants du Code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/12/10, n°18/10/02, n°19/02/04 et 19/09/18,

Considérant que la commune a signé avec Mesdames Delphine LARCHER-LETACON (kinésithérapeute), Justine SIMON (médecin), Emilie LETOUZEY et Ludivine DROULLON (infirmières) un bail professionnel en date du 16 décembre 2017 les autorisant à s'installer au sein de la maison médicale construite sur la commune déléguée de La Graverie.

Considérant qu'un avenant (n°1) au bail professionnel a été signé avec Mmes Justine SIMON, Delphine LARCHER-LE TACON, Amandine VANEL et la SCM LETOUZEY-PELCERF en date du 15 octobre 2018 à la suite de l'installation de Mme Amandine VANEL,





Considérant qu'un avenant (n°2) au bail professionnel a été signé avec Mmes Justine SIMON, Delphine LARCHER-LE TACON, Mme Amandine VANEL et la SCM LETOUZEY-PELCERF en date du 15 octobre 2018 à la suite de l'installation de Mme Constance CLERADIN,

Considérant qu'un avenant (n°3) au bail professionnel a été signé avec M. Taoufik CHAWICH, Mmes Justine SIMON, Delphine LARCHER-LE TACON, Amandine VANEL, Constance CLERADIN et la SCM LETOUZEY-PELCERF en date du 15 octobre 2018 à la suite de l'installation de M. Taoufik CHAWICH,

Considérant la demande de Mesdames Delphine LARCHER-LETACON et Constance CLERADIN de quitter les locaux qu'elles occupent à compter du 31 mai 2023,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le principe du bail professionnel consiste à installer dans des locaux affectés à l'exercice d'une activité professionnelle des locataires exerçant une activité non commerciale pour une durée minimale de 6 ans. Il présente l'avantage d'être plus souple dans sa rédaction dans la mesure où aucune règle de forme n'encadre le bail professionnel.

Il expose ensuite aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à la signature d'un nouvel avenant au bail afin de tenir compte du départ de Mesdames Delphine LARCHER-LETACON et Constance CLERADIN et du fait qu'une partie des locaux va temporairement se retrouver vacant.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un nouvel avenant au bail professionnel à intervenir avec Mesdames Amandine VANEL, Justine SIMON, Emilie LETOUZEY, Ludivine DROULLON (SCM LETOUZEY-PELCERF) et Monsieur Taoufik CHAWICH dans les conditions ci-dessus définies, modifiant les points suivants du bail initial :

Au 1<sup>er</sup> juin 2023 :

Loyer mensuel global : 885.94 € HT réparti entre les différents occupants révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice de référence des loyers en l'attente d'un nouveau locataire pour occuper les locaux demeurant vacants.

La provision mensuelle pour charges est actuellement de DEUX CENT SOIXANTE NEUF euros et CINQUANTE DEUX centimes d'euros.

Elle se répartit entre les occupants de la façon suivante :

- 1/3 pour Madame Justine SIMON ;
- 1/3 pour la SCM LETOUZEY-PELCERF ;
- 1/6 pour Madame Amandine VANEL ;
- 1/6 pour Monsieur Taoufik CHAWICH ;

Cette provision fera l'objet d'une régularisation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution réelle du coût de ces charges.

Chacun des co-preneurs désignés dans le bail professionnel reconnaît être solidaire et indivis pour l'exécution des obligations contractées. Ce bail ne peut être cédé et les locaux loués ne peuvent faire l'objet d'une sous-location.

Toute nouvelle modification des termes du bail devra faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le maire à signer ce nouvel avenant au bail professionnel à intervenir avec Mesdames Amandine VANEL, Justine SIMON, Emilie LETOUZEY, Ludivine DROULLON (SCM LETOUZEY-PELCERF) et Monsieur Taoufik CHAWICH dans les conditions ci-dessus définies.

Et d'une manière plus générale, **charge le Maire** de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



<b>Délibération n°</b>	<b>Plate-forme « Ma ville – mon shopping » : Signature d’une nouvelle convention de partenariat</b> <i>(présenté par M. Alain DECLOMESNIL)</i>
<b>23/06/07</b>	

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/05/24 et 21/01/02,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire expose que le commerce de proximité connaît une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce. Il résulte, de cette nouvelle forme de concurrence, une évacuation de chiffre d'affaires et d'emplois, donc de richesse et d'animation locales au bénéfice de grandes plates-formes internationales totalement déconnectées de nos territoires. Or, si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s'accompagne du souhait de conserver la souplesse d'achat offerte par les nouvelles technologies.

Face à l'émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d'imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant, sur le long terme, sa transformation digitale.

Dans ce contexte et afin de soutenir le commerce local, la commune, en partenariat avec les 8 autres communes de l'Intercom de la Vire au Noireau dotées de commerces, et sous la coordination de l'Intercom de la Vire au Noireau, avait signé une convention de partenariat visant à la mise en fonctionnement d'une place de marché virtuelle c'est-à-dire une plate-forme de vente en ligne locale et d'un accompagnement à l'appropriation de cet outil numérique ; accompagnement qui était jusqu'à présent assuré par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61.

Monsieur le Maire ajoute que, faisant suite à l'arrêt de l'accompagnement par ces deux chambres consulaires, une nouvelle convention de partenariat est proposée à la signature de l'Intercom de la Vire au Noireau et des 9 communes concernées (Campagnolles, Condé en Normandie, Landelles et Coupigny, Noues de Sienne, St-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie).

Dans le cadre de cette nouvelle convention, de par la répartition de la compétence « commerce » entre communes et intercommunalité, les 9 communes financeraient le volet « accompagnement » des commerçants et artisans assuré par le manager du commerce recruté par l'intercommunalité. Cette prestation intègre la formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, l'animation du dispositif et son suivi auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau et des 9 communes.

Monsieur le Maire précise que le coût tarifaire annuel de cet accompagnement serait désormais de 6 000 € HT dont 50% pris en charge par l'intercom et l'autre partie payée intégralement par les 9 communes qui ne peuvent cesser le financement de ce volet en cours d'année. Ce coût pourrait être diminué d'une quote-part des subventions éventuellement perçues au profit de cette opération.

Les 9 communes concernées rembourseraient chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre d'établissements commerciaux et artisanaux de leur collectivité éligibles au dispositif.

Monsieur le Maire informe que, pour la commune de Souleuvre en Bocage, cette quote-part a été identifiée dans la convention à hauteur de 14%.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat établie selon les modalités susmentionnées à intervenir entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les 9 communes concernées dont Souleuvre en Bocage. Un exemplaire de cette convention est annexé à la présente délibération.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- **De valider** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention de partenariat établie selon les modalités susmentionnées à intervenir entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les 9 communes concernées dont Souleuvre en Bocage.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Délibération avant débat :*

*Mme Laurence HARDY expose que l'utilisation de la plateforme n'est pas fluide. Elle pense que cette solution est sûrement bien pour les créateurs. Cependant, elle estime qu'il faut persister pour s'en imprégner.*

*Mme Roseline HULIN HUBARD, pour en avoir discuté avec des commerçants, confirme cette 1ère remarque et ajoute que cela demande beaucoup de temps.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Création d'un poste occasionnel d'agent de maîtrise à temps complet (poste n°377) (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)</b>
<b>23/06/08</b>	

Vu les articles L.313-1 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant les besoins du service technique,

Afin de faire face aux obligations découlant du décret tertiaire, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise occasionnel à temps complet (poste n°377).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent de maîtrise occasionnel à temps complet (poste n°377),
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du conseil municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



Délibération n°	<b>Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande présentée par le GAEC PANEL</b> <i>(présenté par M. Alain DECLOMESNIL)</i>
23/06/09	

Vu les articles R.512-46-1 & suivants du Code de l'Environnement,

Considérant que toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée,

Considérant que le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,

Monsieur le Maire expose que, Saisi d'une demande présentée par le GAEC PANEL sis « La Grande Cannière » à Souleuvre en Bocage (Sainte-Marie Laumont) relative à l'augmentation du cheptel dans la perspective d'une extension de l'atelier « vaches laitières » (cheptel : 180 vaches laitières) avec extension du plan d'épandage, Le Préfet a requis l'avis de la commune.

Compte tenu que le projet ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions, 1 voix contre et 38 voix pour, **émet** un avis favorable à la demande du GAEC PANEL.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

## Affaires diverses

### ➤ La poste :

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture d'un courrier reçu de la poste concernant le bureau du Bény Bocage. Il spécifie le départ du service courrier à Vire. Au sujet du bureau de poste, une étude est en cours pour connaître les nouvelles modalités d'ouverture à l'avenir.

Concernant le distributeur automatique de billet, M. Alain DECLOMESNIL estime qu'il est impératif qu'il en reste un implanté sur le territoire d'autant plus que la commune avait participé à son financement lors de sa mise en place.

M. Alain DECLOMESNIL expose qu'une réflexion devra être portée sur la création d'une agence postale communale sur le Bény Bocage.

Mmes Roseline HULIN-HUBARD et Laurence HARDY pensent que la Poste fait tout pour que les bureaux en milieu rural ferment en mettant en place des services comme le retrait de colis dans la boîte aux lettres des habitants.

M. Serge JOUAULT dit que la poste au sein d'un commerce est aussi une bonne solution.

M. Jean-Marc LAFOSSE ajoute que les plages horaires sont plus larges.

### ➤ Fleurissement :

M. Jean-Luc HERBERT demande si, au vu de ces derniers jours, il faut fleurir les bourgs.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bény-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué  
Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles  
Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces  
Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2023-98

M. Alain DECLOMESNIL émet une réserve.

M. Francis HERMON demande si on doit passer de mettre des fleurs partout à rien du tout.

M. Alain DECLOMESNIL pense qu'il faut trouver des fleurs peu gourmandes en eau.

➤ **Prochain conseil :**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2023 à St Martin des Besaces. Une visite de la future maison médicale est proposée aux élus à 20h.

La séance est levée à 23h10.

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 6 juillet 2023.

Alain DECLOMESNIL  
Maire,



Natacha MASSIEU,  
secrétaire de séance,